

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
JR

Communes de CASTAGNIERS, ASPREMONT, UTELLE, DURANUS, LEVENS et COLOMARS

Demande d'autorisation d'ouvrage utilisant l'énergie hydraulique

Mini-centrale hydroélectrique du « Roguez »

Dossier comportant une étude d'impact

Demandeur : la Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CASTAGNIERS, ASPREMONT, UTELLE, DURANUS, LEVENS et COLOMARS, à une enquête publique préalable à autorisation de la mini-centrale hydroélectrique du « Roguez », organisée dans le cadre des dispositions des articles R. 214-71 et suivants du code de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012.

Cette mini-centrale, d'une puissance maximale brute de 1636 Kw, sera réalisée sur le site actuelle de la station de pompage du « Roguez », située sur le territoire de la commune de Castagniers. Elle sera alimentée en eau par le canal de la Vésubie, via une prise d'eau située sur le territoire de la commune d'Aspremont.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 3 juillet 2012. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de CASTAGNIERS.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

du lundi 1er octobre au mercredi 31 octobre 2012 inclus (soit 31 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public :

en mairie de CASTAGNIERS (1, place de la mairie – 06670 Castagniers) :
le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le mercredi de 8 h 30 à 12 h

en mairie de DURANUS (5, route de la mairie – 06670 Duranus) :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

en mairie d' ASPREMONT (21, avenue Caravadossi – 06790 Aspremont) :
le lundi, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
le mardi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h

en mairie de LEVENS (5, place de la République – 06670 Levens) :
le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
le mardi de 8 h 30 à 12 h

en mairie d' UTELLE (Hameau Saint Jean de la Rivière – 06450 Utelle) :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

en mairie de COLOMARS (3, rue Etienne Curti – 06670 Colomars) :
le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CASTAGNIERS, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Daniel ROULETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Gaël HILQUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E12000060 / 06 du 4 septembre 2012 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

en mairie de CASTAGNIERS (1, place de la mairie – 06670 Castagniers) :
le lundi 1er octobre 2012 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi 19 octobre 2012 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

en mairie de DURANUS (5, route de la mairie – 06670 Duranus) :
le vendredi 26 octobre 2012 : de 9 h à 12 h

en mairie d' ASPREMONT (21, avenue Caravadossi – 06790 Aspremont) :
le lundi 8 octobre 2012 : de 9 h à 12 h

en mairie de LEVENS (5, place de la République – 06670 Levens) :
le lundi 8 octobre 2012 : de 13 h 30 à 16 h

en mairie d' UTELLE (Hameau Saint Jean de la Rivière – 06450 Utelle) :
le lundi 15 octobre 2012 : de 9 h à 12 h

en mairie de COLOMARS (3, rue Etienne Curti – 06670 Colomars) :
le mercredi 31 octobre 2012 : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairies de CASTAGNIERS, ASPREMONT, UTELLE, DURANUS, LEVENS et COLOMARS, ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'Environnement et de l'Énergie, 06364 Nice Cedex 4 dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation de la mini-centrale hydroélectrique du « Roguez », au titre des dispositions des articles L. 531-1 et suivants du code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Fait à Nice le 11 septembre 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Gérard GAVORY